

Arrêtés ministériels

A.M., 2005

Arrêté numéro AM-0050-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 octobre 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 1160, route 341, dans la Paroisse de L'Épiphanie

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre mettant la vie des occupants en danger;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 21 septembre 2005, un glissement de terrain provoqué par des pluies abondantes s'est produit dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 1160, route 341, dans la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu que la sécurité de cette résidence principale et de ses occupants est menacée de façon imminente par d'autres glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 1160, route 341, dans la Paroisse de L'Épiphanie, située dans la circonscription électorale de Rousseau.

Québec, le 12 octobre 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

45135

A.M., 2005

Arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 11 octobre 2005

CONCERNANT le transfert en faveur du gouvernement du Canada du droit d'usage de lots de grève et en eau profonde situés dans le lit du fleuve Saint-Laurent, compris dans les limites du territoire de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, circonscription foncière de Sept-Îles

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada sollicite, pour le bénéfice de son ministre des Pêches et des Océans d'une part, et d'autre part de sa ministre du Patrimoine canadien, agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, le transfert du droit d'usage de lots de grève et en eau profonde du domaine hydrique de l'État situés dans le lit du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cette demande fait suite aux travaux d'agrandissement de la base nautique multifonctionnelle;

ATTENDU QU'il est opportun de faire droit à cette demande, laquelle vise des fins reliées d'une part à la pêche commerciale et d'autre part à l'exploitation touristique de l'arrondissement naturel de l'Archipel-de-Mingan;